

PIECES A JOINDRE

- Décomptes de la Sécurité Sociale justifiant de la prise en charge de l'incapacité de travail (du premier au dernier jour d'arrêt)
- Attestation de salaire pour le calcul des indemnités journalières adressée à la Sécurité Sociale
- Copie des trois bulletins de paye précédant le début de l'arrêt maladie
- Copie du Bulletin de paye du mois du début de l'arrêt maladie
- Relevé d'identité bancaire de l'étude

Les pièces doivent être adressées par l'affilié ou l'employeur adhérent idéalement dans les trois mois suivant la date d'arrêt de travail ou de l'édition du décompte d'indemnités journalières émis par la sécurité sociale.

Si vous n'avez pas encore reçu de justificatif de paiement de la Sécurité Sociale, vous pouvez néanmoins nous adresser cet imprimé accompagné des pièces justificatives dont vous disposez.

Les données personnelles collectées au titre de la gestion de contrat peuvent être utilisées pour des traitements de lutte contre la fraude, et pouvant conduire à l'inscription sur une liste de personne présentant un risque de fraude.

*Les données personnelles enregistrées à partir de ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique en vue de la liquidation de vos garanties CARCO et sont nécessaires à l'instruction de votre dossier. La Loi Informatiques et Liberté du 6 janvier 1978 modifiée vous garantit un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur vos données. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant à :
CARCO – Service Conformité – 15 avenue de l'Opéra 75001 PARIS.*

La CARCO est une Institution de Prévoyance régie par le titre III du Livre IX du Code de la Sécurité Sociale, immatriculée sous le numéro SIREN 784 394 777 et dont le siège social est situé 15 avenue de l'Opéra 75001 PARIS.